

Demande # 2 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

1. En phase de conception et d'ingénierie

Le promoteur s'engage à réaliser la conception et l'ingénierie du projet de développement éolien conformément aux exigences émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et dans le respect des mesures d'atténuations courantes évoquées dans l'étude d'impact dudit projet. De plus, toute autre loi ou règlement jugé nécessaire ou préférable sera appliqué et intégré dans le processus de développement du parc éolien.

2. En phase de construction, exploitation et démantèlement

La surveillance environnementale durant les périodes de construction, exploitation et démantèlement permettra d'assurer le respect de toutes les normes environnementales, directives et mesures d'atténuations courantes et particulières.

2.1 Le responsable environnement : ses missions

Le promoteur désignera un responsable de l'environnement qui verra à :

- participer aux réunions de chantier;
- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- l'application rigoureuse des lois et règlements environnementaux;
- exercer une mise à jour régulière des lois, règlements et mesures d'atténuation applicables en matière environnementale;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- s'assurer de l'engagement des sous-contractants en ce qui a trait au respect des mesures de protection de l'environnement et effectuer la mise en contrat des conditions environnementales;
- exiger des sous-contractants la rédaction d'un compte-rendu final sur le déroulement des travaux en ce qui a trait à la surveillance environnementale;
- vérifier les plans et devis afin de s'assurer de leur conformité aux lois environnementales. Au besoin, il verra à formuler des recommandations;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ainsi que pour chaque sous-contractants effectuant des activités sur le site;
- prendre en main les activités lors de mesures d'urgences;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période de construction.

De plus, le responsable de l'environnement verra à effectuer la consultation auprès des spécialistes en exploitation forestière (lors de coupe de bois) et d'informer les autorités concernées lors de la découverte d'un site à potentiel ou caractère archéologique.

2.2 Éléments soumis à une surveillance particulière

2.2.1 Niveau sonore

- **La planification des travaux** permettra une diminution des nuisances sonores en phase de construction.
- **Le respect des limites des niveaux de bruits** proposées par le MDDEP sera assuré par le responsable de l'environnement, le responsable de chantier et le chargé de projet.
- **Des mesures de bruit** pourraient être effectuées lors de la phase de construction afin de confirmer la conformité des niveaux de bruit créés par le chantier de construction.

2.2.2 Activités de déboisement

- Bien qu'il n'y ait pas de programme proprement dit sur cet aspect, une attention sera portée afin de **réduire au maximum les aires déboisées et la destruction des habitats.**
- **Toutes les surfaces déboisées** seront remises en état à la fin des travaux de construction et démantèlement.

2.2.3 Activités de transport

- La **surveillance des activités de transport** sera effectuée conjointement par le responsable environnement et le surintendant de chantier
- Ils s'assureront du **respect des normes et règlements** en vigueur
- Les **convois routiers** seront planifiés de façon à diminuer les impacts sur la population locale et la circulation routière
- Des **signalisations** appropriées seront placées à des endroits stratégiques.

2.2.4 Potentiel archéologique du site

- Le futur site d'implantation sera sondé afin de déterminer le potentiel archéologique (hypothèse vérifiée lors de la conception du parc)

En cas échéant, des mesures seront prises en vue de préserver le patrimoine archéologique.

2.2.5 Sécurité et santé en milieu de travail

- La santé et sécurité sur le chantier seront principalement gérées par le surintendant. Il veillera au respect des normes en vigueur et aux comportements sécuritaires.
- Un plan d'intervention en cas d'urgence et d'accidents a été établi (voir document rédigé sur ce sujet)

2.2.6 Gestion des déchets et matières dangereuses

- **les déblais et remblais**

Le béton des fondations

Le promoteur se fournira auprès d'une entreprise locale afin de réduire la distance des trajets des bétonnières.

Les excavations et le remplissage

Les matériaux d'excavation excédentaires seront par la suite redistribués sur les chemins d'accès composant le parc. Ceci permettra d'éviter la disposition de quantité de terre excédentaire et d'améliorer grandement l'aspect et la qualité des chemins qui subiront une augmentation du trafic.

Les matériaux granulaires

Le promoteur se fournira auprès d'une entreprise locale afin de réduire la distance des trajets et donc minimiser l'impact environnemental.

Le transport de ces matériaux serait échelonné sur toute la durée de la construction afin que les chemins soient viables et praticables par les équipements lourds.

- **les débris ligneux et des autres matières**

La Gestion des déchets

Ordures ménagères : les ordures ménagères seront déposées dans des contenants prévus à cet effet, soit des poubelles fermées et étanches. Le chantier sera muni d'un nombre adéquat de ce type de contenants. Les ordures ménagères seront évacuées du chantier sur une base quotidienne pendant la période de construction et de démantèlement et, au minimum, une fois par semaine lors de la phase d'exploitation du futur parc éolien.

Matériaux secs : Les matériaux secs seront accumulés dans des conteneurs à déchets ou dans des camions à bennes prévus à cette fin. De façon générale, l'horaire de nettoyage pour ce type de déchets sera établi de sorte que la poussière et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur le site des travaux et les environs immédiats. Le promoteur aura recours à l'utilisation d'abats poussière (camion à eau) au cours des travaux de construction et de démantèlement, surtout en période estivale. Les matériaux secs seront évacués du site aussitôt que le conteneur ou la benne sera rempli.

Déchets solides : au cours de la phase de construction et de démantèlement, la majorité des déchets produits seront de type solide. Ces déchets seront acheminés vers des sites d'enfouissement de déchets solides autorisés.

Les feux à ciel ouvert, l'incinération, les fosses à déchets ou tout autre mode non conforme de disposition des déchets seront formellement interdits, à l'exception de certains feux de bois inutilisables résultant de travaux de déboisement.

Déchets dangereux : Les déchets dangereux feront l'objet d'un traitement particulier et distinct des déchets solides. Ils seront entreposés à l'extérieur du bâtiment de service du parc (à cette étape-ci du projet, il est important de rappeler que le promoteur envisage l'utilisation du poste de service du parc Le Nordais) dans des contenants étanches et prévus à cette fin et en un lieu muni d'un bac ou d'une superficie de rétention adéquate pour prévenir tout déversement dans l'environnement. Ils seront évacués de façon régulière dans un lieu d'élimination de déchets dangereux dûment autorisé.

Le règlement sur les matières dangereuses (Q.2, r.15.2) fera partie de la réglementation qui sera scrupuleusement respectée par AXOR.

Déchets particuliers : Dans certains cas spéciaux lorsque l'on sera en présence de pièces d'équipements volumineuses (pales, nacelles ou composantes de machinerie) résultant d'un bris ou d'activités d'entretien de nature exceptionnelle, on favorisera plutôt la réparation, le recyclage, la réhabilitation ou encore la revente de telles pièces d'équipements. En tout temps, les déchets métalliques de toute nature seront entreposés dans un endroit réservé à cette fin et récupérés en vue de leur recyclage.

- **les modalités d'entretien des éoliennes et du poste élévateur, la production et la gestion des matières dangereuses et autres matières résiduelles au cours de la phase d'exploitation.**

L'entretien des éoliennes et des postes de transformation sera réalisé deux fois par année; au printemps et en automne. Lors de ces entretiens, des changements d'huile seront régulièrement effectués sur les composantes hydrauliques, les réducteurs et les transformateurs. Les huiles usées seront alors récupérées dans des barils identifiés à cet effet et déposés sur une toile étanche dans un conteneur pour éviter toutes fuites potentielles. Ces huiles usées seront ramassées et traitées à intervalle régulier par une compagnie locale de gestion des matières dangereuses ou polluantes. Tout le matériel qui entrera en contact avec l'huile (guenilles, contenants, etc.) sera aussi conservé pour récupération par des compagnies spécialisées. Les mêmes précautions seront mises en place pour les graisses qui seront utilisées lors des maintenances.

2.3. Suivi Aviaire et chauve – souris

Un suivi environnemental sera effectué afin de vérifier la justesse des impacts réels sur la faune aviaire et les chauves-souris liés à l'implantation du parc éolien dans la zone visée.

2.3.1 Suivi du comportement

- **Faune aviaire**

Le suivi du comportement de la faune aviaire sera réalisé lors de la première et la deuxième année d'exploitation du parc. Les inventaires porteront principalement sur les oiseaux migrateurs (printaniers et automnaux), par contre une attention toute particulière sera portée aux oiseaux nicheurs et prédateurs, selon la saison. La méthodologie utilisée sera la même que celle appliquée lors des inventaires en phase de conception. Les mêmes points d'observations et transects seront revisités. Cette conformité visera à faciliter la comparaison des données et ainsi évaluer les comportements de la faune aviaire.

- **Chauves-souris**

Le suivi du comportement des chauves-souris utilisera la méthode d'inventaire fixe, tel que spécifié par le MDDEP. Les caractéristiques et équipements utilisés pour ces suivis seront les mêmes que ceux utilisés lors de l'inventaire des populations de chauves-souris, qui sera réalisé prochainement par le promoteur, c'est-à-dire que des stations d'enregistrement automatiques seront installées dans des régions d'étude (définies par un biologiste compétent), mesurant ainsi les ultrasons émis par les chiroptères présents sur le territoire.

Les stations d'écoute (trois stations fixes pendant cinq nuits) devront être fonctionnelles pendant au moins trois périodes de cinq nuits chacune, définies comme suit :

- 1) Première semaine d'août.
- 2) Troisième ou quatrième semaine d'août.
- 3) Troisième ou quatrième de septembre.

Les mêmes emplacements seront utilisés tout au long des inventaires et des suivis.

2.3.2 Suivi de la mortalité

Il est à noter que les mêmes méthodes seront appliquées pour la faune aviaire et les chiroptères.

Le protocole de suivi de mortalité des chauves-souris présentera les mêmes caractéristiques que l'inventaire des carcasses de la faune aviaire du parc éolien Le Nordais. Ce suivi sera effectué tous les jours lors de la période d'exploitation afin de réaliser une étude avec des résultats les plus représentatifs de la réalité.

3. Procédure d'intervention d'urgence (voir document réalisé sur ce sujet)

4. Recours du citoyen : Gestion de plaintes

Tout résident pourra déposer une plainte concernant d'éventuelles nuisances lors des différentes phases du projet (construction, exploitation, démantèlement). Les coordonnées des personnes ressources seront diffusées auprès des citoyens ainsi que les différentes modalités de dépôt de plainte.

Ainsi, tout citoyen pourra contacter la société AXOR par le biais du site Internet prévu à cet effet. Les personnes sans accès à Internet pourront contacter le chargé de projet par téléphone ou courrier postal .